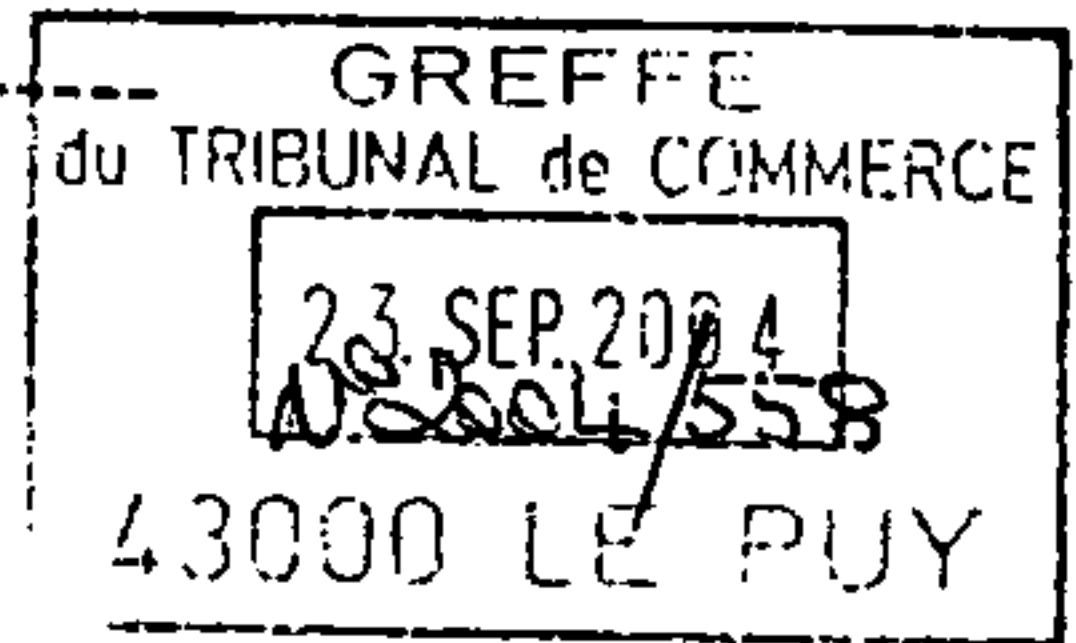


2006-2003
2201813
7.6

**Requête en vue de la désignation d'un
Commissaire aux apports**



Le soussigné :

. **Monsieur Michel PINAIRE** demeurant 19. Chemin de la Platrière, 06130 GRASSE

Agissant en qualité de fondateur d'une société par actions simplifiée à constituer qui sera
dénommée **AEM Participations**
Et dont le siège social doit être fixé à **Brioude (43)**, Avenue d'auvergne

A l'honneur de vous exposer :

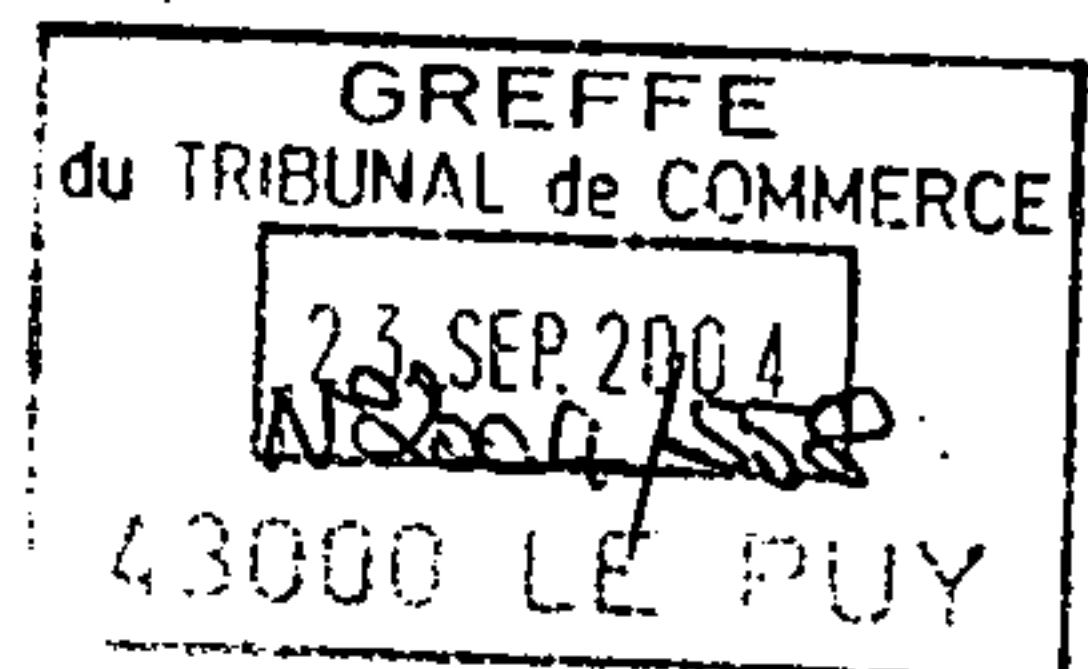
- . Qu'il doit être effectué lors de la constitution de cette société un apport en nature de titres,
- . Qu'en vertu des dispositions de l'article L.225-8 DU Code de Commerce et 64 du décret du 23 mars 1967, l'évaluation des apports en nature doit être fixée au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article L-225-219 du Code précité ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les Cours et Tribunaux.,
- . Que les commissaires sont désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.

C'est pourquoi, le requérant demande qu'il vous plaise de bien vouloir désigner un Commissaire aux apports qui aura pour mission de :

- 1 - Apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être fait lors de la constitution de la société.
- 2 - De ses évaluations, constatations et avis, dresser un rapport qui sera annexé aux statuts de de la société à constituer.

Fait à Grasse, le 20 Septembre 2004





ORDONNANCE

Nous Président du Tribunal de Commerce du PUY en
VELAY Haute Loire, assisté du Greffier du Tribunal,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L 225-8 du Code de Commerce et
l'article 64 du Décret 67-236 du 23 MARS 1967 sur les sociétés
commerciales,

DESIGNONS M CABINET A.A.ARVERNE AUDIT représenté par M. JP MORLAT
demeurant à 40 Boulevard Pochet Lagaye 63000 CLERMONT FERRAND
commissaire inscrit sur la liste de la COUR D'APPEL DE RIOM
en qualité de commissaire aux apports, avec la mission prévue
dans la requête présentée.

DISONS que le commissaire commis sera saisi de sa mission à la
diligence de la partie requérante; et que les frais et dépens
seront employés en frais généraux de la société en formation.

ORDONNONS le dépôt en annexe du registre du commerce et des
sociétés d'une expédition de la présente ordonnance.

Fait en notre cabinet au PUY le 23 SEP. 2004

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

G. PIGER

D. BOURRET



EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DU PUY-EN-VELAY

~~EXPEDITION~~ EXPEDITION
CONFORME délivrée à

~~TIDAL - CLERMONT-FERRAND~~

En deux Roles
Le Puy, le 23 SEP 2004
Le Greffier en Chef

